

Du CNC à la Licence Pro MJPM : quid des Établissements de Formation en Travail Social ?

Par Caroline MALABAVE, Coordinatrice des formations tutélaires, FAIRE ESS MONTPELLIER
et Isabelle MINOT, Responsable des Formations Protection des personnes – Polaris Formation LIMOGES
mandatées UNAFORIS (1) - Groupe de Travail Interministériel (GTI) formation MJPM

23/01/2024

Le Décret n° 2023-1379 du 28 décembre 2023 relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs institue un changement majeur dans le dispositif de formation et conséquent pour les Établissements de Formation en Travail Social (EFTS). Si la nécessité d'une évolution fait consensus, les choix opérés risquent de n'apporter qu'une réponse partielle aux besoins repérés, le cadre réglementaire du nouveau Diplôme National de Licence Professionnelle mention "activités juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs" n'offre sur ce point que des garanties limitées. Les EFTS, acteurs impliqués dans la formation des MJPM (2) depuis la création du CNC MJPM mention MJPM (et antérieurement dans le champ tutélaire) vont être nécessairement impactés : ils ne sont pas assurés d'être associés à la mise en place du nouveau diplôme

Une nécessaire évolution du dispositif de formation MJPM.

Créé dans le contexte de la réforme de la protection juridique des majeurs (3), le Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention Mesure Judiciaire à la Protection des majeurs (CNC MJPM mention MJPM) est devenu obligatoire pour exercer cette fonction. Les objectifs initiaux de la formation étaient la professionnalisation et la montée en compétences des professionnels mais aussi l'unification dans l'accès à l'activité. Au fil du temps, la pertinence du dispositif de formation est questionnée. D'ailleurs, plusieurs rapports - notamment celui de la cour des comptes en 2016 (4), puis deux ans plus tard un rapport de mission interministérielle sur l'évolution de la protection juridique des personnes (5) ont pointé la nécessité de renforcer la professionnalisation des professionnels, et préconisé l'évolution du dispositif de formation. En 2022, le cabinet GESTE mandaté par le ministère des Solidarités et de la Santé pour réaliser une étude sur la mise en œuvre du CNC de MJPM mention MJPM a rendu un rapport faisant état, entre autres, des disparités de l'offre de

formation selon les établissements (concernant l'organisation, la sélection, les dispenses, le coût ou la certification), d'un cadre réglementaire qui ne permet pas d'envisager les évolutions nécessaires, ... Le rapport final de cette étude reprenait, à l'instar des rapports précités, des constats et observations de nombreux acteurs la nécessité de faire évoluer le dispositif de formation, qui ne répondait plus aux exigences de la profession ni aux attentes des différentes parties prenantes.

Un « nouveau » diplôme national de Licence Professionnelle

L'État a fait le choix d'une universitarisation et la disparition du CNC de MJPM mention MJPM au profit d'un Diplôme National de Licence Professionnelle.

Le choix aurait pu être celui d'une modification du CNC, par exemple une augmentation du volume horaire de la formation, une harmonisation des pratiques des établissements agréés pour dispenser cette formation, ou d'opter pour un master, proposition de l'UNAF, pour obtenir un diplôme à la hauteur des responsabilités des MJPM, ou encore d'un Diplôme d'État : c'est en faveur de la licence professionnelle que l'État a tranché. Il est à noter que cette réforme de la formation, n'est pas complétée d'autres mesures en faveur de l'attractivité du métier (en grande partie due à une relation inique entre rémunération et responsabilité), du statut des MJPM, ...

Un groupe de travail interministériel a été constitué et s'est réuni d'octobre 2022 à juin 2023, regroupant tous les acteurs de la protection des majeurs (représentants des associations de MJPM professionnels, (mandataires indépendants, préposés d'établissement, des EFTS (UNAFORIS), DGCS, DGESIP, DACS, de personnes protégées, ...). Les travaux menés ont porté, entre autres, sur l'élaboration des référentiels d'activités et de compétences pour permettre une demande d'inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Ce choix de l'universitarisation et plus précisément d'un

(1) L'UNAFORIS (Union Nationale des Acteurs de la Formation et de la Recherche en Intervention Sociale) est une association du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), qui réunit la plupart des établissements de formation en travail social (EFTS) de France, en un réseau national unique ; <https://www.unaforis.eu/>

(2) Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales

(3) LOI n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

(4) LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS Une réforme ambitieuse, une mise en œuvre défailante, Cour des Comptes, septembre 2016

(5) Rapport de mission interministérielle L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES Reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables Anne Caron Déglise

diplôme de Licence Professionnelle n'offre aucune garantie quant à une harmonisation de l'offre de formation à l'échelle du territoire. En effet, les universités ne peuvent être contraintes pédagogiquement depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités de 2007. Les disparités dans la mise en œuvre de la formation du CNC MJPM risquent de demeurer, voire d'être accentuées et ce bien qu'a priori la Licence Professionnelle MJPM soit incluse dans la nomenclature du diplôme national de Licence Professionnelle et qu'un référentiel de formation soit envisagé. En effet, le cadre commun est limité à la définition de 3 domaines socles et la proportion en volume horaire que chacun doit représenter / 450h de formation, alors que les 300h de la formation théorique du CNC MJPM mention MJPM (6) réglementairement sont répartis en 4 DF, eux-mêmes organisés en modules pour lesquels les objectifs et compétences et le programme de formation (contenu détaillé) sont spécifiés.

Une volonté d'harmonisation : pour tendre vers une harmonisation à l'échelle du territoire, un groupe de travail (continuité GTI) animé par Sophie LAMBERT (7) et Pierrick DUCRETTET (8) DGCS travaille entre autres, sur une maquette pédagogique à laquelle les universités pourront (si elles le souhaitent) se référer.

Il en est de même pour la place que pourront jouer (ou non) les EFTS dans le déploiement de la nouvelle Licence Professionnelle sur le territoire, bien que la DGCS ait invité les universités à travailler avec les EFTS, il n'existe aucune obligation, libre aux universités de le faire !

Une volonté des EFTS de poursuivre leur engagement dans la formation des professionnels de la protection juridique des majeurs. Un considérable travail a été porté par les EFTS depuis 2009, avec des personnels entièrement mobilisés sur cette filière (contenus, intervenants, stages, création et animation d'un réseau professionnel...), et l'évolution de la formation des MJPM n'est pas sans incidences ... Si les EFTS n'ont aucune garantie pouvoir

mener conjointement avec les universités le travail d'amélioration de la qualité de cette formation, ils n'en demeurent pas moins mobilisés. La complémentarité entre les établissements apparaît pertinente, l'enjeu principal réside dans la mutualisation des expertises spécifiques de chacun - compétences en droit (UFR) et compétences en travail social (EFTS).

Cela présuppose une reconnaissance mutuelle qui ne peut que se fonder sur des relations égalitaires et inscrites dans la continuité. Les expériences territoriales, tant pour cette formation que pour d'autres projets, témoignent d'un risque réel de l'instauration de relations de dépendance pouvant conduire à des logiques de prestation de service et/ou d'une instabilité dans les engagements sur le long terme. Historiquement, si pour d'autres diplômes des conventionnements ont pu apporter un cadre suffisant à la mise en œuvre, ils restent néanmoins non pérennes, souvent soumis à l'évolution des relations interpersonnelles et des orientations prises par les acteurs.

Un défi à relever pour les EFTS

Le défi à relever pour les EFTS réside bien dans le fait de continuer à être partie prenante, véritable enjeu qui questionne la place et le rôle qu'ils joueront demain, et ce quels que soient leurs liens actuels avec les universités du territoire. Les 1ers rendez-vous entre EFTS et universités sont pris, sur certains territoires des conventionnements se dessinent. Ainsi, les partenariats se renouvellent, se poursuivent, s'initient. Sur d'autres territoires, rien n'est engagé, peu ou pas de perspectives mais les EFTS restent engagés, disponibles et mobilisés pour que les collaborations se développent au service de la formation des MJPM et in fine des majeurs protégés.

Bon nombre d'entre eux demeurent également mobilisés pour poursuivre la mise en œuvre du CNC MJPM mention Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) et /ou du CNC de Délégué aux Prestations Familiales (DPF) dont le cadre réglementaire n'a pas changé.

Décret n° 2023-1379 du 28 décembre 2023

relatif aux conditions d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

- modification des conditions de **formation** et **d'âge** permettant l'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- le CNC MJPM mention MJPM est remplacé par le diplôme national de licence professionnelle mention « activité juridiques : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs ».
- changement condition d'âge : dès 18 ans, une personne détenant la licence pourra exercer en tant que MJPM.

Les aspects positifs de cette évolution sont principalement, l'augmentation du nombre d'heures de formation théorique passant de 300 à 450, la possibilité d'accès par la voie de l'apprentissage ou de la VAE, et la possibilité d'une poursuite d'étude dans le schéma LMD (Licence Master Doctorat).

(6) Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales

(7) Sophie LAMBERT Maître de conférences HDR Directrice du Grediauc UR 3786 Directrice des études L2 - Campus Aix-en-Provence Directrice du DU-CNC Mandataire judiciaire à la protection des majeurs Faculté de droit et de science politique, Aix-Marseille Université – pilote déploiement LP MJPM

(8) Chargé de mission Protection Juridique des Majeurs Bureau de la protection des personnes DGCS